

FICHE THÉMATIQUE

Interventions en matière de sensibilisation, d'éducation, d'information et de consultation du public

Approuvée par la délibération n°2021/26 du 02/12/2021 modifiée

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'information, la sensibilisation, l'éducation des personnes contribuent à plusieurs titres à la réussite des politiques de l'eau et de la biodiversité ainsi qu'à leur efficacité dans le temps. L'actualité montre toute l'importance de la prévention et de l'information dans la gestion de l'eau, notamment face à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique ou pour la préservation de la biodiversité. Les études indiquent que la sensibilisation des publics est jugée primordiale, de manière différenciée selon les segments de la population. Le baromètre de l'opinion des agences de l'eau, de l'Office français de la biodiversité et du Ministère indique que les Français placent l'éducation et la sensibilisation des publics au 1^{er} rang des actions à mener pour mieux gérer l'eau (2018).

Par ailleurs, l'éducation de qualité est l'un des 17 objectifs de développement durable portés par l'ONU.

Dans ce contexte, les objectifs de l'Agence de l'eau visent la mise à disposition de l'information, le développement de la citoyenneté en faveur de la préservation de la Nature et vient en appui à sa politique d'interventions.

Plus précisément, elle permet de :

- **contribuer à une prise en compte démultipliée des ressources en eau et des milieux aquatiques par les acteurs de terrain, les usagers, les jeunes ;**
- **sensibiliser, informer, accompagner au changement de pratiques, constituer un levier pour les politiques de gestion de l'eau, de transition écologique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité, de la santé... ;**
- **faciliter la participation des publics comme parties prenantes dans les projets et soutenir les actions portées par les acteurs locaux dans l'intérêt général ;**

- **contribuer à la valorisation des actions et participer ainsi à l'émergence de projets exemplaires et reproductibles.**

« **Contribution aux politiques publiques** »

- répondre aux exigences communautaires en matière de consultation du public - Directive cadre sur l'eau ;
- faciliter l'application de la convention d'Aarhus visant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;
- contribuer aux politiques de développement durable et notamment à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 et suivantes.

Pour contribuer à ces objectifs, trois leviers complémentaires sont identifiés par la présente politique consistant en des aides favorisant l'éducation des jeunes et la sensibilisation des publics, un soutien aux associations relais sur le territoire et à tout porteur d'un projet d'information, de communication et de sensibilisation répondant aux enjeux prioritaires.

Cette politique vient en support et en accompagnement de l'ensemble des politiques d'interventions de l'Agence de l'eau et s'appuiera notamment sur le dispositif d'aide à l'animation (voir fiche « animation »).

1 – PRIORITÉS DE L'AGENCE DE L'EAU

- Les actions sur des territoires à enjeux identifiés ;
- Les actions qui visent à favoriser la prise de conscience de l'importance de l'eau pour la santé, le développement de pratiques d'adaptation et d'atténuation face aux effets du changement climatique (notamment les économies d'eau, la protection des zones humides...), la promotion de l'importance de la biodiversité (notamment au jardin et milieux aquatiques) ;
- Et plus généralement les actions positionnées comme levier des politiques d'interventions du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau pour une meilleure participation des publics à la politique de l'eau et à la connaissance de celles-ci.

2 – PUBLICS-CIBLE ET VOIES D'ACTION DÉDIÉES

Pour des motifs d'efficacité et de pertinence de son intervention, l'Agence de l'eau adapte ses modalités d'aides en fonction de l'existant sur le territoire, et en fonction des publics.

Pour les jeunes

Ils sont les participants majoritaires aux activités menées grâce aux aides accordées, et partagent systématiquement leur vision et messages auprès des adultes, professeurs, parents, élus, habitants.

Les classes d'eau que pilote l'Agence de l'eau en collaboration avec les représentants de l'Éducation Nationale sont le lieu de nombreuses rencontres et échanges avec les acteurs locaux de la gestion de l'eau. Elles sont mises au service de territoires prioritaires comme levier de la politique d'intervention.

Les aides aux programmes de sensibilisation portés en particulier par les associations permettent de mener des actions au niveau local de manière active, adaptée et démultipliée.

Ces programmes peuvent être mis à contribution en appui aux actions multi-partenariales apportant une plus-value importante pour la prise de conscience et la protection de l'eau.

Pour tout public

L'Agence de l'eau apporte son soutien aux actions de sensibilisation entrant dans le cadre d'opérations locales, régionales ou nationales, dans des programmes intégrés, ou des démarches de type contrat de territoire « Eau et Climat » qui amènent le citoyen vers une meilleure connaissance et implication en faveur de l'eau, de la biodiversité ou de pratiques respectueuses de l'environnement au quotidien, au jardin...

Les groupes constitués, professionnels

Ce public est identifié comme relais pour le portage des actions de connaissance, de formation et des actions collectives ou groupées.

Les modalités de déploiement des aides seront pour certaines conduites au travers d'appel à projets et de partenariat.

On distinguera notamment :

- un appel à projets scolaires annuel : les classes d'eau > un partenariat avec l'Éducation Nationale et au service des territoires ;
- un appel à initiatives spécifique dédié aux associations > un partenariat sur des programmes éducatifs et de sensibilisation pluriannuels pour les jeunes et tout public, au service de l'intérêt général et de la protection de l'eau > se référer à la fiche « animation ».
- des partenariats pour des projets d'information, de sensibilisation et de communication > un appui aux actions d'information, de sensibilisation, de valorisation.

3 – NATURE DES AIDES

Au-delà d'une aide technique, documentaire et de valorisation des actions, l'Agence de l'eau intervient sous la forme de subvention.

4 – ÉLIGIBILITÉ

4.1. CLASSE D'EAU

Un appel à projets destiné aux établissements scolaires du bassin Rhin-Meuse est lancé chaque année. Il s'adresse d'une manière générale, aux professeurs des classes de Cycle 3 et collégiens. Sur certains territoires prioritaires pouvant être définis annuellement, tous les niveaux de classes sont éligibles.

Pour être éligibles, les projets portent principalement sur les enjeux de l'eau et répondent aux critères de contenus, pédagogiques, budgétaires et administratifs validés conjointement par les services de l'Éducation Nationale et de l'Agence de l'eau. Une fois validé, le projet bénéficie d'une aide forfaitaire de 600 euros versée en début de programme et qui est affectée aux dépenses nécessaires à la réussite du projet : sorties, intervenants, petits matériels, déplacements.

4.2. PROGRAMME ÉDUCATIF ET DE SENSIBILISATION DES JEUNES ET DES ADULTES

Sont éligibles les projets d'une durée de trois ans, qui visent à sensibiliser les publics sur les enjeux de l'eau : eau et santé, eau et atténuation/adaptation au changement climatique, eau et biodiversité, eau et urbanisme résilient... présentant un programme s'adressant aux jeunes et adultes.

Les modalités de gestion seront régies par la fiche « animation ».

La création de supports pédagogiques intégrés au programme éducatif sera étudiée et éligible au cas par cas selon les modalités des actions d'information et de sensibilisation.

4.3. ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour être éligibles, les projets doivent concourir à un objectif de sensibilisation, d'information, de modifications de pratiques, de développement de la citoyenneté, de mobilisation... dans le cadre des priorités portées par le programme d'interventions de l'Agence de l'eau.

Ces aides sont accessibles à tout maître d'ouvrage en accompagnement ou non de travaux de réduction des pollutions et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

4.4. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION, DE L'ÉDUCATION ET DE L'INFORMATION, NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- la création/conception/alimentation/mise à jour de sites internet ; les rééditions de supports papier, exposition, maquette ; le financement d'événements à visée commerciale ;
- les actions à caractère artistique et les expositions photos ne seront pas éligibles en soi ; a contrario, elles peuvent faire partie intégrante d'un projet éligible où elles seront prises en compte pour le calcul de l'aide ;
- les supports éducatifs seront étudiés au cas par cas. Ils devront obligatoirement être intégrés dans un programme global de sensibilisation et de valorisation.

5 – CONDITIONS D'APPRÉCIATION DES TAUX D'AIDE

Les taux d'aides sont jugés comme fixes.

Les indicateurs de suivi et de résultats de la politique des aides en matière de sensibilisation, d'information et de consultation du public par année du 11^{ème} programme sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif final
Nombre de Classes d'eau (maximum)	150	150	150	150	150	150	900
Programmes éducatifs et de sensibilisation (nombre de personnes sensibilisées)	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	480 000
Actions d'information et de sensibilisation (nombre de personnes sensibilisées)	Indicateur de suivi						

6 – MODALITÉS TECHNIQUES DE DÉPLOIEMENT DES AIDES

	Principes d'éligibilité	Assiette	Montant plafond	Taux d'aide de référence
APPEL A PROJETS SCOLAIRES DIT « CLASSES D'EAU »	Projet éducatif en temps scolaire porté par les professeurs, classes de cycle 3 et collège, sur les thèmes définis chaque année, validation en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et éventuellement avec les autres partenaires associés. Priorisation possible sur certains territoires avec éligibilité thématique élargie et recevabilité pour tout niveau de classe	Montant total du projet TTC	600 € TTC par projet 1 800 € TTC par établissement scolaire (3 projets maximum) 150 projets/an maximum aidés	Forfait au projet
PROGRAMME ÉDUCATIF ET DE SENSIBILISATION DES JEUNES ET DES ADULTES DANS LES TERRITOIRES	Appel à initiatives destiné exclusivement aux associations. Actions structurées autour des thématiques prioritaires ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser, d'éduquer les jeunes et les adultes, construites dans une programmation cohérente à moyen terme (trois ans, révisable chaque année) et sur le territoire concerné, facilitant la participation des personnes, permettant également de faire découvrir les richesses des milieux aquatiques et de la biodiversité en Rhin-Meuse. Identification de critères pour d'éventuels choix en cas de dépassement au budget alloué.		Voir délibération relative à la prise en charge et à la justification des actions, études et travaux réalisés par les moyens propres du bénéficiaire en vigueur et le règlement de l'appel à initiatives.	50 %

	Principes d'éligibilité	Assiette	Montant plafond	Taux d'aide de référence
CONSULTATION DU PUBLIC	Actions d'information, de sensibilisation en direction du public réalisées en régie	Nombre de jours retenu en face à face	350 €/jour	80 %
ACTION DE COMMUNICATION CO-ORGANISÉE AVEC L'AGENCE DE L'EAU		Montant total du coût de l'opération hors frais en régie		50 %
ACTION DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	Toute opération menée notamment dans le cadre d'un contrat de territoire, ou à l'échelle d'un bassin versant, ou à enjeu pouvant être une action de sensibilisation, formation, création de supports pédagogiques intégrés dans un projet global...	Montant retenu en régie et/ou montant retenu sur la base des frais externalisés Les deux types d'aides sont cumulables (étude au cas par cas)	Pour les frais en régie, voir délibération relative à la prise en charge et à la justification des actions, études et travaux réalisés par les moyens propres du bénéficiaire en vigueur.	40 %
	Équipement pédagogique pour l'accueil du public (sentier, cheminement, observatoire...) s'inscrivant dans le cadre d'un projet de préservation et/ou de restauration Fourniture d'un plan de gestion écologique ou d'un plan de valorisation	Montant des frais externalisés retenus	Étude au cas par cas	
ÉVÉNEMENTIEL (colloques, journées techniques, fêtes de la nature, manifestations diverses...)	Actions répondant aux objectifs du 11 ^{ème} programme	Montant des frais externalisés de l'opération retenus (Pour les repas, montant plafond retenu de 15 € TTC par participant/jour) Dans le respect des principes du développement durable	L'assiette de l'aide est de 50 000 €	30 %
APPEL À PROJETS CIBLÉ	Projets que l'Agence de l'eau souhaite faire émerger (priorités, innovation ...) au cours du 11 ^{ème} programme		Sur la base du règlement dédié	60 %